



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 25 avril 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

N° : 1193

Référence Courrier : FP -UT33-SPR-13-

Affaire suivie par : François PERON et Patrice GUINAUDEAU

francois.peron@developpement-durable.gouv.fr

patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 86 40 et 05 56 93 36 37

Objet : Pollution station-service

MEDIAL UNICO SA

Station-service SUPER U

18 Rue Pierre Ralle

33112 SAINT LAURENT MEDOC

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

1 - HISTORIQUE

A partir du 30 septembre 2008, la police municipale de Saint Laurent Médoc effectue une enquête de voisinage en raison du problème de pollution dans un puits localisé sur la parcelle AC 800 à proximité immédiate de la station-service exploitée par la société MEDIAL UNICO, rue Pierre Ralle, 33 St Laurent Médoc. Lors de cette enquête, il est constaté que le puits dégage une très forte odeur d'hydrocarbures. Le propriétaire du puits, M. LEPORT a acquis cette parcelle en janvier 2008 sans avoir connaissance de cette pollution. Il est à noter qu'il n'utilise pas ce puits.

Le 19 décembre 2008, le Service de la police de l'eau procède à une inspection de ce puits et fait état, dans son rapport de contrôle du 19 décembre 2008, des constats suivants :

- le puits est réalisé en éléments en béton préfabriqués et équipé d'un tampon béton, une installation de pompage immergée est visible,
- une conduite de petit diamètre de type polyéthylène sort du puits au travers de la dalle supérieure en direction de la parcelle sur laquelle est implantée la station-service,
- lorsque le tampon est ouvert, une forte odeur d'hydrocarbures se dégage,
- selon le propriétaire de la station-service, les stockages d'hydrocarbures sont enterrés à l'est de l'emprise. Une cuve enterrée n'est plus utilisée,
- la présomption d'une pollution des eaux souterraines est confirmée.

Le 24 février 2009, le Service de la police de l'eau fait procéder à des prélèvements dans ce puits. Le rapport d'essais du 24 février 2009 met en exergue les concentrations suivantes :

- hydrocarbures totaux : 13 000 mg/l
- Benzène : 1200 µg/l
- Toluène : 50 µg/l
- Ethyl benzène : 59 µg/l
- Xylènes : 220 µg/l

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Ces éléments confirment une forte pollution des eaux souterraines.

Le 3 avril 2009, l'inspection des installations classées procède à une inspection de la station-service exploitée par la SA MEDIAL UNICO afin de déterminer si cet établissement est à l'origine de la pollution. Le rapport d'inspection référencé **FP-GS33-EI-09-324** fait état d'écarts relatifs à l'absence de mise à jour du dossier de déclaration et la non application de mesures destinées à neutraliser et nettoyer une cuve de stockage de liquides inflammables inexploitées.

Cette visite ne permet pas d'établir l'origine de la pollution identifiée. Toutefois, en raison de la présence de réservoirs simple paroi enterrés sur le site (dont l'un est inutilisé), il est prescrit à l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2009 de réaliser, sous deux mois, un diagnostic des sols (sous-sol et nappe) ayant notamment pour but de :

- identifier, localiser, et caractériser les sources potentielles de pollution du sous-sol liées aux activités actuelles et passées sur le site (stockages et distribution),
- évaluer la vulnérabilité à la pollution et la sensibilité du milieu naturel environnant susceptible d'être le récepteur de ces substances,
- déterminer les cibles potentielles susceptibles d'être atteintes sur et hors du site,
- déterminer les voies de transfert,
- définir l'extension de la pollution dans la nappe

Il lui a en outre été demandé de faire procéder par un organisme agréé au contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés simple enveloppe conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008. Le rapport de contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés simple enveloppe qui a été transmis à l'Inspection des Installations Classées ne révèle aucun problème.

2 – DIAGNOSTIC

Le diagnostic AMDE 09.086.A.R.01.2 de décembre 2009 a été transmis à l'Inspection des Installations Classées le 10 mars 2010.

Ce diagnostic met en évidence des anomalies dans les sols en 3 points du site avec des concentrations en hydrocarbures de 289 à 3249 mg/kg d'hydrocarbures (C10-C40).

La qualité des eaux souterraines est dégradée en 2 points en aval du site avec des concentrations de 350 à 4180 µg/l en hydrocarbures (C10-C40). On observe des irisations dans les deux piézomètres. Aucun marquage en hydrocarbures n'est mesuré à l'amont hydraulique.

On observe également dans le puits situé sur la parcelle voisine, une épaisseur de flottant de 9 cm de carburant de type « Gazole-fuel » fortement dégradé.

Selon le bureau d'études AMDE qui a réalisé le diagnostic, « les hydrocarbures libres détectés dans ce puits se sont probablement accumulés à la surface des eaux souterraines situées dans les remblais d'accompagnement des structures pétrolières car elles présentent une perméabilité plus importantes que le terrain naturel. Le puits en limite extérieure de la station-service ayant été construit pour drainer et rabattre le niveau des eaux souterraines lors des travaux d'installation du réservoir n° 3; la pollution recoupée au niveau de cette cuve semble s'être déplacée jusque dans le puits à la faveur du dispositif de drainance installé pour les travaux ».

Le toit de la nappe se situe vers 2 mètres de profondeur. les eaux s'écoulent vers le nord-ouest en direction du ruisseau la Jalle de l'Horthé.

3 – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu de la présence d'une phase surnageante d'hydrocarbures à la surface de la nappe, nous proposons la mise en place d'une installation de pompage des eaux souterraines dans le puits localisé sur la parcelle AC 800. L'objectif est de récupérer les hydrocarbures libres qui représentent une source de pollution mobilisable.

Par ailleurs, nous proposons que les sources de pollution soient localisées avec précision et que l'extension du panache dans la nappe soit défini, afin de mettre en place les mesures de traitement adaptées. Le diagnostic AMDE de décembre 2009 est donc à compléter pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 susvisé.

Le projet d'arrêté est rédigé en ce sens.

L'exploitant, consulté par courrier du 28 mars 2013, n'a pas fait part de son positionnement à ce jour.

L'Inspecteur des Installations Classées



Patrice GUINAUDEAU

Copie :
DREAL SPR DSE



